

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO.: 500-11-065700-250
DATE: 30 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CÉLINE LEGENDRE, J.S.C.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36, DE:

ENERKEM INC.

- et -

ENERKEM ALBERTA BIOFUELS G.P. INC.

- et -

ENERKEM LIMITED (UK)

- et -

ENERKEM CORPORATION (DELAWARE)

- et -

ENERKEM SPAIN HOLDINGS, SOCIEDAD LIMITADA (SPAIN)

-et-

9390-1783 QUÉBEC INC.

Requérantes

-et-

ENERKEM ALBERTA BIOFUELS L.P.

Mise-en-cause

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Contrôleur

-et-

REPSOL QUIMICA, S.A.

-et-

MONARCH ALTERNATIVE CAPITAL LP

-et-

ESC SUSTAINABLE SOLUTIONS FUND, L.P.

Mise-en-cause / Investisseurs

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(ALBERTA)

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE COMPTON

Mises-en-cause

ORDONNANCE D'ANNULATION ET DE RADIATION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la demande des Requérantes intitulée *Application for the Issuance of an Approval and Reverse Vesting Order* (la « **Demande** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, ch. C-36, tel qu'amendée (la « **LACC** »), des pièces déposées au soutien de la Demande et de la déclaration sous serment déposée au soutien de celle-ci;
- [2] **CONSIDÉRANT** le troisième rapport de Deloitte Restructuring Inc., agissant en sa qualité de contrôleur des Requérantes nommé par la Cour supérieure (le « **Contrôleur** »), daté du 25 juillet 2025 (le « **Troisième rapport** »);
- [3] **CONSIDÉRANT** les ordonnances rendues par la Cour supérieure dans le cadre de la procédure engagée en vertu de la LACC (la « **Procédure LACC** »), y compris l'ordonnance initiale rendue le 12 mai 2025 (telle que modifiée et mise à jour le 22 mai 2025, l'« **Ordonnance initiale** ») et l'ordonnance relative au processus de vente et de sollicitation d'investissements rendue le 12 mai 2025 (l'« **Ordonnance SISP** ») approuvant, entre autres, la conduite d'un processus de vente et de sollicitation d'investissements (le « **SISP** »);
- [4] **CONSIDÉRANT** la signification de la Demande aux parties se trouvant sur la liste de notification préparée dans le contexte des Procédures sous la LACC, y compris aux bénéficiaires d'inscriptions devant faire l'objet d'une mainlevée ou d'une réduction et aux contreparties aux Contrats retenus;
- [5] **CONSIDÉRANT** la preuve produite et les représentations des avocats présents lors de l'audition de la Demande;
- [6] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la LACC;

- [7] **CONSIDÉRANT** que le 30 juillet 2025 la Cour a émis une ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution**») autorisant et approuvant, entre autres, la signature par les Entités Enerkem d'une convention intitulée *Suscription Agreement* (tel que cette convention peut être modifiée conformément à ses modalités et aux modalités de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution, la « **Convention de souscription** ») entre, entre autres, Enerkem Inc., en tant qu'émetteur (l'« **Émetteur** ») et Repsol Quimica, S.A. (« **Repsol** »), Monarch Alternative Capital LP (« **Monarch** ») and ESC Sustainable Solutions Fund, L.P. (« **Eyre Street Capital** », et ensemble avec Repsol et Monarch, les « **Investisseurs** »), dont une copie a été déposée au dossier de la Cour, et approuvant toutes les transactions qui y sont envisagées (les « **Transactions** »);
- [8] **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la radiation et la réduction de certaines sûretés et inscriptions, et donc de publier la présente Ordonnance au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « **RDPRM** ») et au Registre Foncier du Québec.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] **ORDONNE**, sans limiter les termes de l'Ordonnance d'approbation et dévolution, au Registraire du RDPRM et au Registraire du Registre Foncier du Québec, sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du certificat du Contrôleur, substantiellement conforme à celui joint en tant qu'**Annexe A** à la présente Ordonnance (le « **Certificat** »), de radier les enregistrements portant les numéros énumérés à l'**Annexe B** (les « **Charges** ») afin de permettre la conservation par les Requérantes des Actifs conservés francs, quittes et libres de ces Charges.
- [10] **ORDONNE** que les Investisseurs, l'Émetteur et le Contrôleur soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation des Charges.
- [11] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais.

LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.


L'Honorable Céline Legendre, J.S.C.

ANNEXE "A"

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO.: 500-11-065700-250
DATE: 30 juillet 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE CÉLINE LEGENDRE, J.S.C.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. (1985), CH. C-36, DE:

ENERKEM INC.

- et -

ENERKEM ALBERTA BIOFUELS G.P. INC.

- et -

ENERKEM LIMITED (UK)

- et -

ENERKEM CORPORATION (DELAWARE)

- et -

ENERKEM SPAIN HOLDINGS, SOCIEDAD LIMITADA (SPAIN)

-et-

9390-1783 QUÉBEC INC.

Requérantes

-et-

ENERKEM ALBERTA BIOFUELS L.P.

Mise-en-cause

-et-

DELOITTE RESTRUCTURING INC.

Contrôleur

-et-

REPSOL QUIMICA, S.A.

-et-

MONARCH ALTERNATIVE CAPITAL LP

-et-

ESC SUSTAINABLE SOLUTIONS FUND, L.P.

Mises-en-cause / Investisseurs

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (QUÉBEC)

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (ALBERTA)

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COMPTON

Mises-en-cause

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2025, la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale (la « **Cour** ») a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Loi** ») à l'égard de Enerkem Inc., Enerkem Alberta Biofuels G.P. Inc., Enerkem Limited (UK), Enerkem Corporation (Delaware), Enerkem Spain Holdings, Sociedad Limitada (Spain) and 9390-1783 Québec Inc. (les « **Requérantes** »);

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes de l'Ordonnance initiale, Deloitte Restructuring Inc. a été nommé contrôleur des Requérantes (en cette qualité, le « **Contrôleur** »);

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2025 la Cour a émis une ordonnance relative au processus de vente et de sollicitation d'investissements (l'« **Ordonnance SISP** »);

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2025 la Cour a émis une ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** ») autorisant et approuvant, entre autres, la signature d'une convention intitulée *Suscription Agreement* (tel que cette convention peut être modifiée conformément à ses modalités et aux modalités de l'Ordonnance d'approbation et de dévolution, la « **Convention de souscription** ») entre, entre autres, Enerkem Inc., en tant qu'émetteur (l'« **Émetteur** ») et Repsol Quimica, S.A. (« **Repsol** »), Monarch Alternative Capital LP (« **Monarch** ») et ESC Sustainable Solutions Fund, L.P. (« **Eyre Street Capital** », et ensemble avec Repsol et Monarch, les « **Investisseurs** »), dont une copie a été déposée au dossier de la Cour, et approuvant toutes les transactions qui y sont envisagées (les « **Transactions** »);

CONSIDÉRANT que la Convention de souscription et l'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoient la délivrance de ce Certificat du Contrôleur aux avocats de l'Émetteur et aux avocats des

Investisseurs lorsque le Contrôleur a reçu le Certificat de conditions (tel que ce terme est défini dans la Convention de Souscription); et

CONSIDÉRANT que sauf indication contraire, les termes en majuscules non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Ordonnance d'approbation et de dévolution.

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE AVOIR ÉTÉ INFORMÉ PAR L'ÉMETTEUR ET PAR LES INVESTISSEURS DE CE QUI SUIT:

- (1) Le Contrôleur a reçu confirmation écrite de l'Émetteur et de chacun des Investisseurs que toutes les conditions de clôture prévues dans la Convention de souscription ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'Émetteur ou des Investisseurs, selon le cas.

Ce Certificat a été délivré par le Contrôleur le _____ [DATE] à _____ [HEURE].

Deloitte Restructuring Inc. ès qualité de Contrôleur des Requérantes, et non à titre personnel.

Nom: _____

Titre: _____

ANNEXE "B"**INSCRIPTIONS AU RDPRM À RADIER**

Inscriptions au RDPRM				
Type de sûretés	Titulaire	Constituant	No.	Description
Hypothèque conventionnelle sans dépossession	JAS FORWARDING WORLDWIDE INC.	ENERKEM INC..	25-0228104-0001	Les cargaisons en transit afin de garantir le paiement des frais de transport, d'entreposage et accessoires du par Enerkem Inc. à JAS Forwarding Worldwide Inc. Les frais concernent les cargaisons en transit ainsi que les expéditions antérieures déjà livrées à Enerkem.
Hypothèque conventionnelle sans dépossession	COMPUTER SHARE TRUST COMPANY OF CANADA	ENERKEM INC.	24-0348802-0001	L'universalité de tous les biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs de Enerkem Inc. de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés.
Hypothèque conventionnelle sans dépossession	COMPUTER SHARE TRUST COMPANY OF CANADA	ENERKEM INC.	22-0326657-0002	L'universalité de tous les biens, meubles et immeubles, présents et futurs, corporels et incorporels, de quelque nature et de quelque type que ce soit et où qu'ils se trouvent, y compris, sans limitation : 1. l'universalité de tous les biens immeubles et droits réels immobiliers actuellement détenus ou acquis à tout moment par le cédant, y compris, sans limitation, les biens immobiliers décrits ou mentionnés dans l'annexe A et tous les droits, titres et intérêts actuellement ou ultérieurement détenus par le cédant sur ces biens immobiliers et droits réels immobiliers ou qui y sont accessoires, l'ensemble comprenant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les terrains et emplacements actuellement détenus ou acquis ou détenus par le concédant et les bâtiments, constructions, matériaux, usines et entrepôts, dans chaque cas, faisant partie de ces biens, ainsi que tout ce qui peut être ou devenir incorporé à ceux-ci ou qui y est physiquement attaché ou joint de manière permanente ou qui y est uni par accession, tous les droits réels relatifs ou attachés à ces biens immobiliers et tous les droits de

				possession, droits de bail, droits de superficie, droits d'emphytéose, droits d'occupation, licences, droits de passage, droits d'utilisation (de routes ou autres), servitudes et autres droits réels, ainsi que tous les loyers actuels et futurs payables en vertu de tout bail actuel ou futur y afférent (y compris les montants payables pour tout droit d'emphytéose, d'utilisation ou d'occupation) et toutes les indemnités versées en vertu des contrats d'assurance couvrant ces loyers ou pertes de revenus, ainsi que tous les produits et créances sous quelque forme que ce soit dérivés directement ou indirectement de l'un des éléments susmentionnés ou d'une partie de ceux-ci et tout paiement qui indemnise ou compense ces biens perdus, endommagés ou détruits ; 2. l'universalité de tous les outils, machines et équipements actuels et futurs appartenant à l'entreprise du constituant et tous les biens meubles corporels inclus dans les actifs de l'entreprise du constituant conservés pour la vente, la location ou la transformation dans le cadre de la fabrication ou de la transformation de biens destinés à la vente, à la location ou à l'utilisation dans le cadre de la fourniture d'un service; 3. l'universalité de toutes les créances et comptes clients actuels et futurs du constituant ; 4. l'universalité de tous les titres actuels et futurs détenus par le concédant ; 5. l'universalité de tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs du constituant ; 6. l'universalité de tous les droits actuels et futurs du constituant sur tous les soldes créditeurs, fonds ou dépôts sur des comptes (y compris toutes les créances monétaires connexes (au sens de l'article 2713.1 du Code civil)) détenus pour son compte par tout établissement financier ou toute autre personne, y compris, sans limitation, ceux décrits au paragraphe 11.4 de l'acte (y
--	--	--	--	--

				compris tous les soldes créditeurs, fonds ou dépôts qui y sont détenus et toutes les créances monétaires connexes (au sens de l'article 2713.1 du Code civil) qui s'y rapportent) 7. l'universalité de tous les droits, titres et intérêts actuels et futurs du constituant dans les contrats auxquels il est partie, ainsi que dans tout autre contrat, accord, acte, licence, permis (y compris, sans limitation, toute autorisation) et baux, présents et futurs, conclus de temps à autre par le concédant ou émis en sa faveur, et tous leurs renouvellements, ainsi que le droit actuel et continu de faire valoir une créance en vertu de ceux-ci et de faire valoir ou de faire valoir tous les droits, titres et intérêts dudit concédant ; et 8. l'universalité de tous les produits d'assurance et indemnités d'expropriation présents et futurs relatifs à l'un quelconque des éléments susmentionnés
Droits résultant d'un bail	HEWLETT-PACKARD FINANCIAL SERVICES CANADA COMAPNY	ENERKEM INC.	17-0815665-0002	L'universalité de tous les biens, logiciels et autres biens personnels actuels et futurs, financés ou loués par le créancier garanti au débiteur, qu'ils portent ou non le nom « Hewlett-Packard », « hp » ou « Hewlett Packard Enterprise » ou toute autre marque commerciale ou nom commercial appartenant à un membre du groupe de sociétés de l'une des sociétés susmentionnées, y compris, sans s'y limiter, tous les équipements informatiques, de télécommunications, d'impression, d'imagerie, de copie, de numérisation, de projection, de graphisme, de mise en réseau, de stockage et de point de vente, y compris, sans s'y limiter, les serveurs, les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les tablettes, les smartphones et autres appareils portables, les imprimantes, les presses d'imprimerie, les scanners, télécopieurs, appareils de

				photographie et d'imagerie numériques, encre, toner, stations de travail, chariots de plate-forme, bibliothèques de bandes, distributeurs automatiques de billets, caisses enregistreuses ; et tous les accessoires, ajouts, biens incorporels généraux, substitutions, produits, remplacements, locations, manuels et tous les droits, titres ou intérêts sur tout logiciel utilisé pour faire fonctionner ou autrement installé dans l'un des éléments susmentionnés (y compris, sans limitation, les solutions de réseau, les solutions de sécurité et de stockage des systèmes, les solutions cloud et les solutions d'entreprise) , le mobilier et les agencements, les racks, les boîtiers et les nœuds ; et tous les produits des éléments susmentionnés, y compris, sans limitation, l'argent, les titres mobiliers, les actifs incorporels, les biens, les titres de propriété, les instruments, les immeubles de placement, les agencements, les licences, les substitutions, les comptes débiteurs, les contrats de location et de prêt, tous les biens personnels retournés, échangés ou repris, ainsi que tous les produits d'assurance et toute autre forme de produit.
Droit de propriété du crédit-bailleur	LBEL INC.	ENERKEM INC.	17-0243675-0001	L'universalité de tous les biens meubles présents et futurs, y compris, sans limitation, tous les équipements matériels et logiciels, toutes les pièces, tous les accessoires, tous les remplacements, tous les ajouts et toutes les annexes, tangibles ou intangibles, actuels et futurs, qui s'y rapportent ou y sont fixés, ainsi que toute documentation, tous manuels, toutes licences ou toutes informations fournis en rapport avec ceux-ci.

**INSCRIPTIONS AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE COMPTON À RADIER**

Inscriptions actives au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Compton					
Type de sûreté	Créancier	Débiteur	Numéro d'inscription	Date de présentation	Description
Hypothèque sur une universalité de biens immeubles	INTEGRATED PRIVATE DEBT FUND IV LP	ENERKEM INC.	21 373 618	27 février 2015	Un immeuble situé dans la ville de Westbury, Province de Québec,
Hypothèque	COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA	ENERKEM INC.	27 120 509	30 mars 2022	connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (4 919 563) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton;
Avis de changement de nom	FIERA PRIVATE DEBT FUND IV LP et FIERA PRIVATE DEBT FUND GP INC.	INTEGRATED PRIVATE DEBT FUND IV LP et INTEGRATED PRIVATE DEBT FUND GP INC.	27 123 757	30 mars 2022	avec toutes les bâtisses dessus érigées incluant la bâtisse portant le numéro civique 551 avenue de la Tuilerie, Westbury, Québec, J0B 1R0; et
Cession de rang hypothécaire	FIERA PRIVATE DEBT FUND IV LP	COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA	27 139 087	6 avril 2022	Un emplacement vacant situé dans la ville de Westbury, Province de Québec, connu et désigné
Préavis d'exercice – Vente sous contrôle judiciaire	FIERA PRIVATE DEBT FUND IV LP	ENERKEM INC.	28 644 313	22 avril 2024	

					comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (4 919 560) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton.
--	--	--	--	--	---

Autres Inscriptions au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière de Compton ¹					
Type de sûreté	Créancier	Débiteur	Numéro d'inscription	Date de présentation	Description
Emphytéose	TRED'SI INC. et JEAN-YVES TREMBLAY	ENERKEM INC.	15 473 614	5 août 2008	Un immeuble situé dans la ville de Westbury, Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (4 919 563) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton; avec toutes les bâtisses dessus érigées incluant la bâtisse portant le numéro civique 551 avenue de la Tuilerie, Westbury, Québec, J0B 1R0; et
Cession de rang hypothécaire	MULTI-MÉCANIQUE DU BÂTIMENT INC.	DAWCOLECTRIC INC. et SYSTEMEX TECHNOLOGIES INC.	16 041 048	26 mars 2009	
Cession de rang hypothécaire	INVESTISSEMENT QUÉBEC	ENERKEM INC.	16 128 070	1er mai 2009	
Cession de rang hypothécaire	INVESTISSEMENT QUÉBEC	ENERKEM INC.	16 131 433	4 mai 2009	
Consentement à modification cadastrale	ENERKEM INC.	TRED'SI INC.	18 959 783	11 avril 2012	
Consentement à modification cadastrale	SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DU HAUT-ST-FRANÇOIS ET AUTRE	TRED'SI INC.	18 959 784	11 avril 2012	
Consentement à modification cadastrale	BANQUE NATIONALE DU CANADA	TRED'SI INC.	18 959 785	11 avril 2012	Un emplacement vacant situé dans la ville

¹ Ces sûretés sont accessoires à des hypothèques qui ont déjà été payés en totalité et qui auraient dû être radiées. Cependant, ils figurent toujours au registre foncier et, pour plus de certitude, seront radiés.

Consentement à modification cadastrale	ENERKEM INC. et INVESTISSEMENT QUEBEC	TRED'SI INC.	18 959 786	11 avril 2012	de Westbury, Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE (4 919 560) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton.
Consentement à modification cadastrale	MULTI- MÉCANIQUE DU BATIMENT INC.	TRED'SI INC. et ENERKEM INC.	19 091 858	25 mai 2012	